

DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DE PETITE-ILE
Administration – Secrétariat Général

ARRETE N° 229 /2020

**Portant fermeture du parking du Vieux Moulin
à l'occasion de la cérémonie commémorative du mardi 14 juillet 2020**

Le Maire de la Commune de Petite-Ile,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'arrêté du 06 novembre 2011 modifiant l'arrêté du 2 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle du 13 août 1977 sur la signalisation routière modifié par les textes subséquents,

Vu l'organisation de la cérémonie commémorative du 14 juillet 2020, à Petite-Ile,

Vu la note du Préfet de la Réunion datée du 6 juillet 2020 relatif au cadre réglementaire des rassemblements pour la célébration de la fête nationale,

Vu le protocole sanitaire mis en place par la Municipalité relatif aux règles de distanciation sociale, mesures barrières, port de masque et gel hydroalcoolique,

Considérant que le parking « Le Vieux Moulin » est jugé comme étant le meilleur emplacement en terme d'accessibilité, pour accueillir le vin d'honneur, à l'issue de la cérémonie,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETE :

Art. 1. – le stationnement et la circulation des véhicules à moteur seront interdits sur le parking du Vieux Moulin, du lundi 13 juillet 2020 à 18heures au mardi 14 juillet 2020 à 14heures.

Art. 2. – La mise en place de la signalisation est assurée par les services techniques de la Commune.

Art. 3.– Les infractions au présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Art. 4.– le Directeur général des services par intérim, le Commandant de la communauté de brigade de gendarmerie de Saint-Joseph, La Responsable des Services Techniques, le Responsable de la Police municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.



Fait à PETITE-ILE, le 9 juillet 2020
Le Maire,

Serge Hoareau
Serge Hoareau

Affiché le, 9 Juillet 2020

Publié au Recueil des actes administratif de la Commune
Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant
le Tribunal administratif de la Réunion dans un délai de deux mois
à compter de sa publication et/ou notification